



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2026P0028

Portant réglementation de la circulation sur la D615

**Abrogation n° 2026P0014**

Commune de Citou

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** qu'après l'expertise technique de l'ouvrage d'art PD615 01 au PR 0+0016, il n'est plus nécessaire de limiter le tonnage des véhicules lors de sa traversée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2026P0014 en date du 22/01/2026, portant réglementation de la circulation D615 du PR 0+0000 au PR 0+0100 (Citou) situés hors agglomération, est abrogé.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté n° 2026P0014.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12 juin 2026  
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes  
et des mobilités**

**Stéphane Gervais**

Destinataires : EDSR - Mairies - DTC

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 12/06/2026